

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1447  
10 décembre 1980  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente-septième session  
Point 21 b) de l'ordre du jour provisoire

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE LA DECENNIE DE LA LUTTE  
CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Note du Secrétaire général

Etablie en application de la résolution 14 C (XXXVI)  
de la Commission

GE.80-13944

1. A sa trente-quatrième session l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 34/24 datée du 15 novembre 1979, un Programme d'activité quadriennal à entreprendre durant la seconde moitié de la décennie. Au paragraphe 18 de ce programme qui était joint en annexe à la résolution, il est prévu notamment que la Commission des sociétés transnationales et la Commission des droits de l'homme effectueront une étude en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en vue d'énumérer des mesures spécifiques dont l'application par tous les Etats, les organisations intergouvernementales, les institutions privées et les organisations non gouvernementales permettra de mettre fin à toute collaboration avec les régimes racistes pour empêcher la fourniture de capitaux, de prêts, de crédits, de devises et toute autre forme d'aide commerciale, financière et technique aux économies de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud et de la Namibie par les banques privées, les gouvernements et les organismes internationaux tels que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale, le Fonds monétaire international et les institutions analogues.

2. Dans sa résolution 14 (XXXVI) C, datée du 26 février 1980, la Commission des droits de l'homme priait le Secrétaire général de consulter la Commission des sociétés transnationales et divers autres organismes en vue de déterminer les modalités selon lesquelles l'étude visée au paragraphe 18 du Programme d'activités devrait être effectuée. Elle priait en outre le Secrétaire général d'adresser un rapport à la Commission sur les propositions spécifiques concernant la préparation de l'étude et ses grandes lignes. Le présent document a été établi pour donner suite à cette décision.

3. Il ressort des consultations auxquelles le Secrétaire général a procédé que divers organismes des Nations Unies mènent actuellement un certain nombre d'activités qui ont trait aux questions sur lesquelles doit porter l'étude envisagée. Il convient de signaler à ce propos les rapports établis par le Centre sur les sociétés transnationales 1/, les Séminaires et colloques sur les sociétés transnationales organisés par les mouvements de lutte contre l'apartheid et d'autres organisations en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid et le séminaire sur le rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud que la Commission des droits de l'homme doit organiser en juin 1981 en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid, conformément à la résolution 14 (XXXVI) B de la Commission.

4. Il convient aussi de rappeler que pour donner suite aux résolutions pertinentes adoptées par la Commission et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, M. Ahmed Khalifa, Rapporteur spécial de la Sous-Commission, a rédigé un rapport sur les effets néfastes, en ce qui concerne la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire,

---

1/ Ces rapports sont les suivants :

- a) Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et ampleur de leur collaboration avec les régimes illégaux dans cette région (E/C.10/26);
- b) Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leurs effets sur les structures financières et sociales (E/C.10/39);
- c) Rôle des sociétés transnationales dans les secteurs industriel, militaire et nucléaire en Afrique du Sud (E/C.10/66);
- d) Document établi par le Secrétariat sur les activités des sociétés transnationales dans les secteurs industriel, minier et militaire en Afrique australe (ST/CTC/12).

économique et autre, accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe 2/. En outre, conformément à sa résolution 9 (XXV), le Rapporteur spécial a soumis à la Commission, à sa trente-sixième session, un rapport où figure une liste générale provisoire des banques, sociétés et autres organisations qui fournissent une assistance aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe. Par sa résolution 2 (XXXIII) du 2 septembre 1980, la Sous-Commission a décidé de donner pour instructions au Rapporteur spécial de "continuer à mettre à jour, sous réserve d'un réexamen annuel de la question, la liste des banques, sociétés transnationales et autres organisations qui fournissent une assistance aux régimes racistes d'Afrique australe, en donnant tels renseignements au sujet des entreprises visées sur la liste que le Rapporteur peut juger nécessaires et utiles et en ajoutant les explications ou réponses qui auront le cas échéant été reçues, et de communiquer le rapport mis à jour à la Commission des droits de l'homme, par l'intermédiaire de la Sous-Commission". La Sous-Commission a décidé en outre d'examiner désormais la question intitulée "Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre, accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe" au titre d'un point séparé de son ordre du jour.

5. Considérant les activités mentionnées ci-dessus et pour éviter les doubles emplois superflus, le Secrétaire général a estimé qu'il valait mieux attendre le rapport du séminaire qui doit être organisé par la Commission en juin 1981 pour faire des propositions au sujet de l'étude visée au paragraphe 18 du Programme d'activités.